



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 septembre 2015 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 23 septembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, , Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen

Pouvoirs :

Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Isabelle Baltus a donné pouvoir à Cindy Le Hen
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Carole Anache a donné pouvoir à Danièle Kha
Yvette Metzger a donné pouvoir à Eric Alagon
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Daniel Le Bras à 20h40
Serge Nilly a donné pouvoir à Erwan Balanant

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Cindy Le Hen

4 - FISAC - ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITE : REGLEMENT

Exposé :

Par décision en date du 18 avril 2014, le Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme a attribué à la Ville de Quimperlé, dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), une subvention d'investissement de 26 763 € destinée à aider la mise en accessibilité des commerces pour les personnes en situation de handicap.

Il est proposé que la Ville attribue une aide complémentaire équivalente à celle du FISAC afin d'aider les artisans et commerçants à réaliser des travaux de mise en accessibilité de leur établissement recevant du public (ERP).

Le règlement annexé à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution de cette aide. Il est en particulier stipulé que cette opération de soutien prendra fin le 18 avril 2017.

Les travaux éligibles seront subventionnés comme suit :

- 10% par le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce,
- 10% par la Ville de QUIMPERLE,

soit 20% du coût HT des travaux, plafonnés à 15 000 € HT de travaux.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'attribuer une aide complémentaire équivalente à celle du FISAC afin d'aider les artisans et commerçants à réaliser des travaux de mise en accessibilité de leur établissement recevant du public (ERP),
- d'approuver le projet de règlement annexé définissant les conditions et les modalités d'attribution de cette aide.

Avis favorable des Commissions « Politique de la Ville, Environnement » et « Eau et Lutte contre les inondations » du 11 septembre 2015.

Avis favorable de la Commission des « Finances Evaluation des Politiques Publiques et Administration Générale » du 23 septembre 2015.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord et approuve le projet de règlement à l'unanimité.

Pour expédition conforme

Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.

